



# *Bilan* *de législature*

2002-2006



Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg

## **Impressum**

Photo de couverture:

«Université de Péroilles2. Inauguration officielle: 28 octobre 2005. *Photo: Gilbert Fleury*».

© octobre 2006, Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg

Conception graphique: Nicolas Chardonnens, Service d'achat du matériel et des imprimés, Granges-Paccot



Si le Gouvernement fribourgeois réalise depuis plusieurs législatures un programme gouvernemental et un rapport de mi-législature à l'attention du Grand Conseil, ce bilan de législature est une première. Le Conseil d'Etat entend ainsi rendre compte à la population fribourgeoise du travail qu'il a réalisé durant la législature 2002-2006.

Le bilan de législature se réfère au programme gouvernemental, établi par le Conseil d'Etat en 2002. Il reprend les objectifs et les actions décidés à l'époque et présente ce qui a pu être réalisé durant ces cinq dernières années. Il se détermine également sur les actions encore à entreprendre dans les différents sujets traités, avec l'idée de faciliter la tâche du futur Conseil d'Etat, au moment d'établir le prochain programme gouvernemental. Par souci de transparence, il a été décidé de reprendre point par point les chapitres du programme gouvernemental présenté au début de la présente législature. Le lecteur constatera qu'une grande partie des objectifs fixés ont pu être atteints. Les autres sont en passe de l'être ou constitueront le squelette du prochain programme de législature.

Le bilan de législature n'est donc pas un rapport exhaustif de l'activité du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale durant les cinq ans écoulés, mais un extrait choisi du travail réalisé. Il se veut aussi accessible que possible et a été conçu et rédigé afin d'être lu par un nombre aussi grand que possible de citoyennes et citoyens fribourgeois.

A toutes et à tous, nous souhaitons une bonne lecture.

*Fribourg, octobre 2006*



# Table

---

## des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>LES CONDITIONS CADRES</b> .....	4
<b>DIX OBJECTIFS PRIORITAIRES</b> .....	6
<b>Objectif n° 1:</b> Jeunesse – favoriser son développement harmonieux.....	6
<b>Objectif n° 2:</b> Langues – faciliter leur apprentissage.....	8
<b>Objectif n° 3:</b> Promouvoir l'intégration des étrangers.....	10
<b>Objectif n° 4:</b> Sécurité – renforcer la protection.....	11
<b>Objectif n° 5:</b> Communes – poursuivre les réformes structurelles.....	12
<b>Objectif n° 6:</b> Famille – vers une politique familiale globale.....	13
<b>Objectif n° 7:</b> Des finances saines pour un Etat fort.....	14
<b>Objectif n° 8:</b> Révision de la Constitution.....	15
<b>Objectif n° 9:</b> Infrastructures – performance au service de la population.....	16
<b>Objectif n° 10:</b> Environnement – cap sur le développement durable.....	17
<b>AUTRES ACTIONS</b> .....	18
Institution de partenariats de création.....	18
Concept cantonal du sport – une dynamique nouvelle.....	18
Justice et sécurité – des adaptations nécessaires.....	19
Des structures forestières renouvelées.....	20
Une politique agricole cantonale consolidée.....	21
Asseoir la promotion économique sur nos ressources spécifiques.....	21
Stimuler le marché du travail.....	22
Formation professionnelle – une valeur sûre.....	22
Des transports publics performants.....	23
Nouvelle loi sur le tourisme.....	23
Deux Hautes écoles spécialisées.....	24
Denrées alimentaires sûres.....	24
Santé mentale – soins réorganisés.....	25
Soins à domicile encouragés.....	25
Institutions pour les personnes handicapées ou inadaptées.....	26
Finances et impôts.....	26
Mensurations officielles et registre foncier.....	27
Aménagement du territoire – révision totale de la loi.....	28
Dangers naturels et endiguements.....	28
Protéger la nature.....	29
Protection civile et de la population.....	29



<b>LE PROGRAMME LÉGISLATIF</b> .....	30
1. Etat – Peuple – Autorités.....	30
2. Droit privé – Procédure civile – Exécution forcée.....	31
3. Droit pénal – Procédure pénale – Exécution.....	31
4. Formation – Culture – Sport.....	32
5. Défense nationale – Police.....	32
6. Finances.....	33
7. Aménagement – Energie – Transports.....	33
8. Environnement – Santé – Affaires sociales.....	33
9. Economie.....	34
<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTAT DURANT LA LÉGISLATURE 2002 – 2006</b> .....	35



# Les conditions

---

## cadres

### Des réformes politiques fondamentales

Durant la législature 2002-2006, le cadre politique fédéral a été marqué, notamment, par le débat sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), qui a été acceptée le 28 novembre 2004 par le peuple et les cantons. Durant cette législature, Fribourg s'est en outre doté d'une nouvelle Constitution cantonale, acceptée par le peuple le 16 mai 2004 et mise en vigueur dès 2005. Certes, la RPT ne devrait entrer en vigueur qu'en 2008 et la nouvelle Constitution est encore en phase d'introduction, mais les idées que véhiculent ces éléments cadres importants ont déjà exercé une influence durant les dernières années.

### Economie mondiale en dents de scie

Après les désordres du début de la décennie (effondrement des valeurs technologiques à la bourse, 11 septembre 2001, tensions politiques), l'économie mondiale a lentement retrouvé le chemin de la croissance. 2003 et 2004 ont été de bonnes années, même si la croissance s'est ralentie en Europe dès le second semestre 2004, le Japon plongeant même dans la récession. Entraînée par sa locomotive américaine, l'économie mondiale n'a pas enregistré, en 2005, un fléchissement aussi marqué qu'on pouvait le craindre. Depuis le printemps 2006, la conjoncture s'est à nouveau accélérée dans la plupart des régions du monde. Restée un peu en retrait par rapport au Etats-Unis jusqu'en 2005, l'économie européenne a fait preuve de tonicité ces derniers trimestres. L'économie mondiale demeure menacée par des déséquilibres inquiétants, mais ni le choc pétrolier ni le déficit courant américain n'ont engendré des conséquences dévastatrices jusqu'ici. Les experts s'attendent quand même à un tassement de la croissance dès la fin de l'année 2006.

### L'économie suisse se relève

L'économie suisse n'a commencé à se relever du ralentissement de 2001 qu'au second semestre 2003, après une année 2002 faible et un début d'année 2003 difficile. Depuis l'été 2003, la reprise bénéficie toutefois d'une assise solide, basée à la fois sur le marché intérieur et sur la demande étrangère, cela même si la croissance du PIB national a souffert du fléchissement de la conjoncture européenne dans le courant de l'année 2004. Ce fléchissement ne s'est pas confirmé en 2005 et, même si un ralentissement est probable pour la fin de l'année, 2006 s'annonce d'ores et déjà sous les meilleurs auspices.

Le danger inflationniste a pu être maîtrisé pendant toute la période sous revue, même lorsque les prix du pétrole se sont envolés. Il est vrai que ni le taux de change ni le niveau des salaires n'ont exercé une très forte pression sur les prix.

Grâce à la combinaison d'un cours du franc avantageux et d'une reprise de la conjoncture mondiale, les exportations suisses ont adopté un rythme de croissance élevé depuis le milieu de l'année 2003, après avoir connu une période d'hésitations en 2001 et 2002.

### Climat conjoncturel favorable

Sur le plan intérieur, l'impulsion est venue de la demande de logements, mais l'amélioration du climat conjoncturel s'est ensuite étendue à l'ensemble de la consommation privée. Le fléchissement observé au deuxième trimestre 2004, induit par le ralentissement de l'économie européenne, ne s'est pas prolongé en 2005.

L'évolution par branche met en évidence le rôle des secteurs exportateurs et l'impulsion donnée par la construction de logements, laquelle a bénéficié de taux hypothécaires bas durant toute la période.

Les effets de l'embellie conjoncturelle qui a pris place dès l'été 2003 sur le marché de l'emploi se sont fait attendre longtemps. Jusqu'en 2005, l'augmentation de la production a été le résultat d'un accroissement de la productivité plutôt que d'une croissance de l'emploi. Depuis 2006, on observe toutefois les premiers signes d'un changement de tendance. Le chômage s'est inscrit à la baisse et les places vacantes sont toujours plus nombreuses.



### *Secteur industriel fribourgeois renforcé*

L'économie fribourgeoise est évidemment tributaire de l'évolution aux niveaux mondial et national. Durant la législature 2002–2006, elle s'est notamment distinguée par le fait que, contrairement à la tendance nationale, le secteur industriel s'est renforcé, alors que le tertiaire a légèrement fléchi en termes d'emplois. Les investissements dans la construction ont augmenté dans une proportion supérieure à la moyenne suisse. De même, les chiffres du commerce extérieur montrent que Fribourg a davantage bénéficié de la reprise des exportations que la moyenne des autres cantons. Mis à part ces particularités, l'arsenal statistique ne permet pas de déceler des différences fondamentales entre l'évolution des performances de l'économie fribourgeoise et celle des performances de l'économie nationale. Le taux de chômage a évolué parallèlement au taux national, en gardant un niveau inférieur et surtout est resté inférieur aux taux observés dans les cantons romands. Le niveau de

*La situation et les évolutions dans les domaines de la politique, de l'économie et de la démographie sont les principaux constituants du cadre dans lequel s'inscrit l'action d'un gouvernement.*

l'emploi est resté à peu près stable, alors que la tendance nationale a été plutôt à la baisse sur l'ensemble de la législature 2002-2006. Le produit intérieur brut et le revenu par tête du canton de Fribourg n'ont en revanche pas enregistré une évolution aussi favorable que dans l'ensemble du pays. Mais cet écart relève davantage de différences de structure économique et socio-démographique que de réelles différences dans les performances des branches économiques elles-mêmes. Le secteur agricole, qui est en pleine restructuration dans tout le pays, a par exemple un poids relatif plus important à Fribourg que dans la plupart des autres cantons. En outre, par sa situation géographique proche des pôles économiques bernois et lémanique et par son cadre de vie attrayant, Fribourg enregistre depuis plusieurs années l'une des croissances démographiques les plus élevées du pays. Dans la comparaison avec la moyenne suisse, ce rôle résidentiel, c'est-à-dire cette croissance démographique induite par une croissance économique en partie extérieure au canton, pèse sur l'évolution des indicateurs macroéconomiques par tête.

### *Croissance démographique supérieure à la moyenne*

En matière de démographie, précisément, Fribourg connaît depuis 2001 une croissance annuelle qui oscille entre 1,3% et 1,5%. La population résidente permanente du canton est passée de 239'180 à la fin 2001 à 253'964 à la fin 2005, soit une augmentation de 6,2%, alors que, dans le même temps, la population de l'ensemble du pays n'a crû que de 2,8%. La pression démographique fribourgeoise provient aussi bien du solde des mouvements naturels (les naissances moins les décès) que du solde migratoire (les arrivées de l'étranger ou d'autres cantons moins les départs), mais la tendance observée pendant la législature montre que le solde migratoire augmente, alors que celui des mouvements naturels baisse. Fribourg bénéficie toujours d'une population en moyenne plus jeune que dans le reste du pays, ce qui, d'une part, lui donne un avantage en matière de dépendance due au vieillissement et, d'autre part, engendre des besoins importants en matière d'éducation et de formation. Mais cette différence se tasse avec le temps. La population croît sur l'ensemble du territoire cantonal, mais cette croissance est évidemment plus soutenue dans les régions influencées par les pôles économiques, notamment les pôles économiques de Berne et du Léman, dont les zones résidentielles sont partiellement saturées.

# Jeunesse –

## *favoriser son développement harmonieux*

### » *Loi sur l'enfance et la jeunesse*

En 2003, le Conseil d'Etat a soutenu la réorganisation du Service de l'enfance et de la jeunesse et du secteur assumant les mandats de protection de l'enfance, en mettant en place une régionalisation des équipes d'intervention et en créant une équipe de permanence qui permet aussi bien des interventions immédiates que des réponses à la population sur toute question relative à l'enfance.

Le 12 mai 2006, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'enfance et la jeunesse. En premier lieu, cette loi définit les principes, les objectifs et les moyens qui permettent de mettre en œuvre une politique en faveur de l'enfance et la jeunesse, avec la famille, les collectivités publiques et la société civile. En second lieu, la loi circonscrit encore mieux le cadre de la protection de l'enfance en reconnaissant notamment le domaine des actions socio-éducatives qui permettent les interventions les plus précoces et les mieux coordonnées possibles auprès des enfants en difficulté.

Dans le domaine de la formation, au travers du volet consacré aux aspects éducatifs, plusieurs démarches visant la prévention ont été conçues et menées à terme: élaboration du site internet éducation-santé présentant les actions et les ressources disponibles, renforcement de la dotation en ressources humaines de l'équipe «Education générale», augmentation des prestations du service de médiation scolaire, notamment au degré primaire, conduite du projet expérimental de santé scolaire (2005-2008) devant aboutir à un concept général de santé et de prévention, édition d'un mémento «L'éducation, l'affaire de tous» rappelant droits et devoirs de chacun destiné aux parents et aux élèves de la 4<sup>e</sup> à la fin du CO. La «Plate-forme jeunes», récemment créée, a dû répondre à un nombre accru de jeunes en situation difficile au niveau de leur orientation professionnelle.

### *Dispositif pour accompagner les jeunes en difficulté*

Au niveau de l'accompagnement des jeunes en difficulté, le Conseil d'Etat a également fait étudier le problème de la délinquance juvénile. Des mesures ont été prises pour améliorer l'accompagnement des jeunes en difficulté. Cette étude a débouché sur un renforcement des moyens d'action aussi bien sur le plan de la prévention (information et sensibilisation dans les écoles par un enseignant rattaché à la brigade des mineurs) que sur celui de la poursuite des délits (brigade des mineurs, médiation pénale) et de la prise en charge des jeunes délinquants (développement de la collaboration intercantonale). Parallèlement, la commission chargée de proposer des mesures pour les jeunes posant de graves difficultés de comportement a remis son rapport. Celui-ci a fait l'objet d'une large consultation des milieux concernés. Un dispositif en quatre points a ainsi été élaboré, que le Conseil d'Etat a soumis pour approbation au Grand Conseil: il s'agit de renforcer les actions dans les établissements



*La loi sur l'enfance et la jeunesse définit les principes, les objectifs et les moyens de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse.*



scolaires (1<sup>re</sup> phase en 2006), de créer trois classes relais hors établissement (ouverture de deux classes à la rentrée 2006 et d'une troisième à la rentrée 2007), d'instaurer une unité mobile d'intervention (validation du programme Choice du Release) et de compléter le tout par un organe de coordination assurant l'efficacité des mesures et la coordination interinstitutionnelle. Un centre de prise en charge semi-résidentielle pour enfants germanophones présentant des troubles psychiques a été inauguré en automne 2006. Prévu pour accueillir une dizaine d'enfants, son objectif est de permettre à ces enfants de regagner ultérieurement une école publique ou spécialisée. Les enfants francophones disposent d'une telle structure depuis 1998. Plusieurs projets, visant à aider les familles ont également été concrétisés. Deux en particulier offrent un soutien éducatif, l'un aux parents d'enfants de 0 à 7 ans (Education Familiale - EF), l'autre aux parents d'enfants en âge scolaire et d'adolescents (Action Educative en Milieu Ouvert - AEMO). Les prestations de l'EF

*Pour répondre de manière générale à l'objectif du développement harmonieux de la jeunesse, et plus particulièrement aux difficultés d'intégration que pose une partie d'entre elle, il s'agit d'abord d'utiliser au mieux, voire de renforcer au travers d'une approche interinstitutionnelle les ressources existantes de prévention, d'intervention, de traitement et de répression. Puis il convient de créer de nouvelles structures pour donner les moyens d'action aux collectivités publiques et pour soutenir la famille dans ses tâches éducatives.*

s'adressent aux familles de différentes couches sociales et culturelles. L'objectif, par le biais d'ateliers ou de permanences éducatives, est d'aider les parents à renforcer leurs compétences parentales. L'EF agit ainsi sur l'environnement physique, social et psychologique de l'enfant, dans le but de promouvoir sa santé et sa qualité de vie. Les éducateurs de l'AEMO interviennent auprès d'une famille sur mandat (par ex. du Service de l'enfance et de la jeunesse, du Service des tutelles, etc.) pour essayer d'améliorer les conditions de dialogue et de vie au sein de cette famille. Ils offrent, dans le lieu de résidence du jeune, une aide individualisée, axée sur ses besoins et ceux de son entourage. Cette prise en charge précoce permet d'agir avant que des mesures plus lourdes, telle qu'un placement en institution, ne soient nécessaires.

### **Porter l'effort sur la mise en œuvre**

Dans les différents domaines, l'effort futur sera plus à porter sur les phases de mise en œuvre, de conduite et de réalisation ainsi que sur le développement des instruments d'évaluation du bien-fondé des mesures prises.

Ainsi, l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la loi sur l'enfance et la jeunesse permettra de renforcer et de concrétiser les mesures tendant à soutenir un développement harmonieux de la jeunesse et à protéger encore mieux, par des interventions menées le plus précocement possible et de manière coordonnée, les enfants en difficulté.

Dans le domaine de la formation, il conviendra de généraliser, une fois défini, le concept de santé scolaire, d'appliquer les mesures face aux difficultés comportementales et de donner une meilleure assise au service de médiation à l'école primaire. Par ailleurs, des mesures ont été prises afin de renforcer la coordination des mesures d'aides (en particulier les appuis) à l'école enfantine et primaire, qui ont déployé leurs effets dès la rentrée 2006.

S'agissant de la délinquance juvénile, les études qui ont été effectuées ont mis en évidence la nécessité de développer la communication et la collaboration entre les services et les institutions qui sont concernés par l'aide à apporter aux jeunes en difficulté. A cet effet, des règles et des pratiques devront être définies, dans le cadre de la loi sur la jeunesse qui vient d'être adoptée.

# Langues – *faciliter leur apprentissage*

## » Véritable démarche d'apprentissage systématique

L'apprentissage plus précoce des langues secondes est devenu réalité: à l'école primaire, l'apprentissage de l'allemand ou du français débute dès la 3<sup>e</sup> année et celui de l'anglais au cycle d'orientation dès le degré 7. Les élèves sont ainsi passés d'une phase de familiarisation et de sensibilisation à une véritable démarche d'apprentissage systématique. Dans la partie francophone du canton, une stratégie de mise en œuvre des nouveaux moyens d'enseignement a été élaborée: phase d'information et de formation du corps enseignant (plus de 650 maîtres primaires concernés, tous les maîtres de langues du CO), accompagnement par la mise à disposition des ressources en personnel et en moyens, actualisation de la didactique, utilisation accrue aux nouvelles technologies.

Parallèlement, une conception générale de l'enseignement et de l'apprentissage de la langue partenaire et des langues étrangères est en phase finale d'élaboration. Fondé sur le pilier central de l'apprentissage au cœur de la discipline d'enseignement, il tend à valoriser les structures existantes (projets linguistiques, intensification des échanges scolaires, 10<sup>e</sup> année linguistique) et en développe de nouvelles (familiarisation précoce avec les langues, dont une familiarisation à l'anglais dès la 5<sup>e</sup> primaire, approche didactique conjointe des différentes branches, utilisation du portfolio des langues, démarches expérimentales de classes bilingues au CO et d'enseignement bilingue intégré). Des mesures complémentaires soutiennent et encadrent ces démarches: formation des maîtres plus poussée, meilleure coordination entre les degrés de la scolarité, promotion de l'apprentissage des langues en dehors du système éducatif, amélioration des conditions cadres (effectifs par classe, aide particulière dans des classes difficiles, mise à disposition de ressources, formation).



*L'apprentissage des langues secondes débute en 3<sup>e</sup> primaire*



### *Collaboration intercantonale pour les moyens d'enseignement*

La généralisation de l'enseignement d'une première langue étrangère au plus tard en 3<sup>e</sup> année primaire et d'une seconde langue étrangère au plus tard en 5<sup>e</sup> année primaire est l'un des points les plus marquants de la décision de la CDIP (Conférence intercantonale des directeurs de l'Instruction publique) du 25 mars 2004, qui fixe la stratégie de la CDIP en matière d'enseignement des langues et son programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale. Si la conception générale du canton de Fribourg reprendra ces éléments, la mise en œuvre dans les classes nécessite des études et des moyens qui doivent être élaborés dans le cadre des régions linguistiques du pays. Ainsi, la partie alémanique du canton participe au groupe de travail des six cantons dits limitrophes ayant choisi de commencer par le français en 3<sup>e</sup> année et d'introduire l'anglais en 5<sup>e</sup> année (BS, BL, BE, FR, SO, VS). L'objectif est de parvenir à introduire l'anglais en 5<sup>e</sup> année primaire dès l'année scolaire 2012/13. Non seulement les moyens d'enseignement, mais aussi les plans d'études, les dotations horaires et la formation initiale et continue du corps enseignant feront l'objet d'un examen coordonné. Pour la partie francophone du canton, ces travaux se réaliseront dans le cadre de la conférence régionale de Suisse romande et du Tessin. Grâce au concept général fribourgeois et aux travaux d'harmonisation des objectifs au niveau suisse, les deux parties linguistiques du canton verront ainsi converger leur approche de l'enseignement des langues.

*L'objectif général consistant à améliorer les compétences linguistiques des élèves, largement ressenti comme une nécessité, a servi de ligne directrice aux travaux conduits durant cette législature.*

### *Tirer encore mieux parti du bilinguisme de notre canton*

Il conviendra de mettre en œuvre les mesures préconisées par le concept cantonal des langues, dans la conception du cadre européen des langues et en accord avec les décisions de la CDIP en matière de langues (modèle de compétences et standards définis dans le cadre d'Harmos). Ainsi, les élèves bénéficieront d'une familiarisation précoce avec les langues, d'un apprentissage structuré de la langue partenaire dès la 3<sup>e</sup> année, d'une familiarisation avec l'anglais dès la 5<sup>e</sup> année et de possibilités étendues de tirer parti du caractère bilingue de notre canton. Cela, sans relâcher l'effort pour une meilleure maîtrise de la langue première. Cette évolution prendra du temps et nécessitera des ressources adaptées à cet objectif.

Depuis la rentrée 2004/2005, les étudiants en droit de l'Université de Fribourg ont la possibilité - à travers le cursus Bilingue plus - de parfaire leur maîtrise de la deuxième langue nationale. Un test de langue à l'entrée garantit les connaissances de bases suffisantes; celles-ci sont ensuite approfondies par des cours de langues intensifs. Il s'y ajoute un programme spécial qui leur permet de mieux comprendre les aspects historiques, sociologiques et politiques du canton bilingue de Fribourg et de la Suisse multilingue. La Faculté des sciences économiques et sociales est en passe de faire de même.



# Promouvoir l'intégration des étrangers

## Commission et délégué à l'intégration

Avec la création, en 2004, d'une commission cantonale pour l'intégration des migrants et contre le racisme, et avec l'entrée en fonction, en 2005, d'un délégué à l'intégration des migrants, l'objectif fixé en début de législature a été atteint.

La commission et le délégué ont pour tâche commune de promouvoir et de coordonner les initiatives et les projets d'intégration dans le canton, ainsi que de favoriser la compréhension réciproque entre la population fribourgeoise et les personnes de nationalité étrangère.

La commission est composée de représentants des communautés étrangères, des institutions œuvrant dans les domaines de l'intégration et de la lutte contre le racisme (Caritas, espacefemmes, OSEO), des communes, de l'administration cantonale, des syndicats et du patronat. Elle siège 6 à 8 fois par année et a entamé ses travaux avec une enquête auprès de toutes les communes fribourgeoises. Les résultats de l'enquête, qui a permis d'identifier les principaux besoins au niveau communal, ont été présentés lors d'une conférence de presse, le 30 septembre 2005.

Le délégué à l'intégration des migrants assure le secrétariat de la commission et fonctionne comme interlocuteur des organisations partenaires. Depuis son entrée en fonction, le délégué a établi de nombreux contacts avec ces organisations, en particulier avec les associations de migrants. Il a fourni un important travail d'information et de promotion et a contribué à la réalisation de plusieurs projets.

*Le canton de Fribourg a pu se doter de l'organisation et des instruments nécessaires pour promouvoir et coordonner les efforts fournis par l'ensemble des acteurs engagés dans la promotion de l'intégration des migrants: communes, services cantonaux, Confédération, associations d'étrangers et œuvres d'entraide.*

Selon l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers, «l'intégration est une tâche pluridisciplinaire que la société et les autorités sur le plan fédéral, cantonal, communal ou local se doivent de prendre en compte avec le soutien des organisations d'étrangers.» Avec la commission et le délégué, auxquels viennent s'ajouter la commission pour la scolarisation et l'intégration des enfants de migrants et les associations privées subventionnées par l'Etat ainsi que le service de l'action sociale, le canton dispose aujourd'hui de structures adéquates pour promouvoir l'intégration de personnes migrantes en provenance de tous les continents.



*Un important travail d'information et de promotion, pour l'intégration des étrangers, a pu être mis en place grâce aux nouvelles structures*



## Police de proximité

Le projet de police de proximité pour l'agglomération du Grand Fribourg a démarré à la fin de l'année 2003 avec la réalisation d'un diagnostic local de sécurité. Ce sondage scientifique effectué auprès de 500 personnes a permis d'évaluer le niveau du sentiment de sécurité de la population, de connaître les attentes du public quant au travail de la police et de mesurer le degré de satisfaction du citoyen par rapport aux prestations fournies par la police. Les résultats du diagnostic local de sécurité ont servi de base de décision pour la définition des structures d'organisation et pour l'élaboration d'un plan d'action.

Ainsi, une section de police de proximité a été créée au sein de la région Centre de la gendarmerie. 20 agents y ont été progressivement affectés, à savoir 8 en 2004, rejoints par 6 autres en 2005 et 6 autres en 2006. Pour ce faire, des agents exerçant des tâches administratives, techniques et logistiques ont été remplacés dans leurs fonctions par des employés civils. Avant de débiter leur activité de police de proximité, tous les agents ont reçu la formation adéquate, en particulier dans les domaines des compétences sociales, de la communication et de la conduite des projets.

*En vue d'améliorer la sécurité en milieu urbain, le Conseil d'Etat a développé en priorité dans l'agglomération du Grand Fribourg, et en collaboration avec les communes, une action de police de proximité dans trois directions: présence accrue dans les lieux à risques; contacts plus réguliers avec la population et les milieux concernés; recherche de partenaires pour des actions communes.*

## Contacts réguliers avec la population

La police de proximité est organisée en un groupe judiciaire, dénommé «Travail de rue», chargé principalement de la lutte contre la petite délinquance et le trafic de stupéfiants. Elle comprend également 5 groupes de police de proximité. L'agglomération du Grand Fribourg a en effet été divisée en 5 quartiers de quelque 12'000 habitants chacun. Les agents qui y sont engagés ont pour mission d'établir des contacts réguliers avec la population et les partenaires concernés, d'identifier les problèmes de sécurité, de procéder aux enquêtes mais aussi de résoudre des problèmes de sécurité en association avec les citoyens et organismes concernés. Des projets sont ainsi actuellement menés dans un centre culturel ainsi que dans un quartier, aux Grand-Places et à la gare de Fribourg. Des rencontres avec la population ont également été mises sur pied dans chaque quartier.

Le projet de police de proximité pour l'agglomération du Grand Fribourg répond aux attentes des autorités et de la population. Il a acquis une certaine notoriété dans notre canton et au-delà, si l'on en juge par le nombre des présentations demandées par divers milieux. Il sera évalué au début 2007 et, le cas échéant, étendu à d'autres lieux.



# Communes –

## *poursuivre les réformes structurelles*



### *Péréquation financière en phase finale d'élaboration*

De 223 communes au début de la législature, le canton en compte aujourd'hui 168 soit une diminution de 55 communes. Les mesures d'encouragement ont pris fin au 31 décembre 2004.

Le projet de réforme de la péréquation financière intercommunale a démarré officiellement le 11 novembre 2004 par la première séance du Comité de pilotage. Il est organisé en quatre étapes:

1. La péréquation des ressources
2. La péréquation des besoins
3. Les problèmes particuliers [réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), agglomération, communes-centres, associations intercommunales, etc.]
4. La mise en place du projet final.

Les travaux techniques de la première étape ont été terminés au début de l'été 2006. Ils ont abouti à l'établissement de la liste des impôts retenus pour le calcul de l'indice du potentiel fiscal (IPF). La 2<sup>e</sup> étape, plus complexe, et portant sur la péréquation des besoins devrait aboutir à l'automne 2006. Les deux dernières étapes portent sur la coordination entre différents projets et la mise en place du projet lui-même. Le rapport final du Comité de pilotage devrait pouvoir être remis au Conseil d'Etat en 2006 encore.

*Les mesures d'encouragement financières aux fusions de communes ont été poursuivies jusqu'au 31 décembre 2004. Pour améliorer la répartition des ressources entre les communes et réduire les disparités existantes, le canton élabore un nouveau modèle de péréquation intercommunale, accompagné d'un réexamen de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes dans le domaine des structures sanitaires et de la police.*

### *Réseau hospitalier cantonal «sous toit»*

Parallèlement à la réforme de la péréquation financière intercommunale, les travaux relatifs à la répartition des tâches se sont poursuivis. Il faut relever à cet égard l'aboutissement des travaux de la cantonalisation des hôpitaux. En adoptant la loi sur le Réseau Hospitalier Fribourgeois (RHF) le transfert total au canton de la participation financière des communes dans les structures hospitalières a été décidé. En compensation des charges supplémentaires que supporterait le canton, plusieurs pistes ont été analysées, soit le transfert total aux communes de tâches sanitaires (établissements médico-sociaux, aide et soins à domicile, etc.) ou une modification de la répartition des ressources fiscales (déplacement des coefficients d'impôts). Cette dernière a finalement été retenue par la loi qui a été acceptée par le Grand Conseil durant la session de juin 2006.

### *Projet de police communale «avorté»*

Enfin, un projet de loi relatif à la police communale a été transmis en 2006 au Grand Conseil qui a refusé l'entrée en matière. En effet, le Grand Conseil a jugé que les tâches de la police devaient continuer à être assumées, dans leur intégralité, par l'Etat, et que les besoins accrus de sécurité au niveau local devaient trouver leur réponse dans l'extension du projet de police de proximité à l'ensemble du canton.

# Famille – vers une politique familiale globale

## Améliorer les conditions de vie des familles

Cette législature marque une étape significative dans l'histoire de la politique familiale cantonale. Un nouveau dynamisme s'est emparé de la réflexion menée dans le canton, à l'instar d'ailleurs de celle qui est conduite sur le plan fédéral et même européen. Plusieurs projets mis en œuvre durant cette période, à des stades de développement certes différents, ont consacré la volonté d'élargir la politique familiale cantonale dans le sens d'une approche globale. Au cours des vingt dernières années, notre politique s'est progressivement étoffée d'un grand nombre de mesures axées traditionnellement sur la compensation financière des charges familiales et un soutien aux familles en situation de vulnérabilité. Mais cette législature a désormais confirmé l'engagement de l'Etat sur un second axe, visant l'égalité (des chances) entre hommes et femmes et la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Ces deux axes contribuent ensemble à améliorer les conditions de vie des familles, à les soutenir dans l'accomplissement de leurs tâches, eu égard à leur responsabilité, et participent par là même à la reconnaissance des prestations fournies par les familles.

Ce développement correspond aux travaux réalisés durant cette législature par la Commission instituée par le Conseil d'Etat afin d'élaborer un concept pour une politique familiale globale et cohérente. Le Conseil d'Etat a présenté le rapport de cette commission au Grand Conseil

le 5 octobre 2004. Il a simultanément annoncé la constitution d'un comité interdirectionnel pour le pilotage et la coordination de la politique familiale dont les travaux ont débuté le 17 mars 2006. Les priorités de ce comité, arrêtées par le Conseil d'Etat, concernent l'assurance-maternité voulue par la nouvelle Constitution, l'accueil extra-familial, la deuxième année d'école enfantine et l'information aux familles. Ce comité a en outre décidé de se pencher sur les questions de l'accueil extra-scolaire, des horaires scolaires et du temps de travail, également importantes pour la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

## Loi sur l'égalité et la famille

Parallèlement, le Conseil d'Etat a présenté la loi instituant un Bureau et une Commission de l'égalité hommes-femmes et de la famille adoptée le 6 novembre 2003. Ces instances ont contribué à étendre la réflexion et la sensibilisation sur l'axe d'une politique d'égalité. Dans le même registre, le Conseil d'Etat a nommé en janvier 2004 une Commission cantonale contre la violence conjugale qui s'efforce de coordonner les intervenants concernés et de promouvoir la prévention. Il a aussi mis en consultation un avant-projet de loi modifiant la loi d'application du Code civil suisse concernant les mesures urgentes en cas de violence, de menaces ou de harcèlement.

Sur l'axe traditionnel de la politique familiale, le Conseil d'Etat a continué d'apporter des améliorations en augmentant les déductions fiscales au titre de frais de garde et les déductions fiscales pour les enfants. Il a procédé à l'harmonisation de l'aide au maintien à domicile au travers de la révision de la loi sur l'aide et les soins à domicile adoptée le 8 septembre 2005. Il a entrepris la révision de la loi sur les bourses et prêts de formation. Il a ancré dans la loi sur l'enfance et la jeunesse adoptée le 12 mai 2006 les dispositions constitutionnelles concernant l'aide spéciale en faveur des enfants et jeunes victimes d'infraction, l'aide et la protection particulière des enfants et des jeunes ainsi que l'intégration sociale et politique des jeunes. Il a réuni en juin 2006 les principaux acteurs cantonaux de l'éducation familiale pour une concertation visant à renforcer la collaboration entre eux et les mesures de prévention. A travers cette approche globale de la politique familiale, le Conseil d'Etat entend aussi utiliser plus efficacement les mesures disponibles et soutenir une réflexion davantage sur le moyen et long terme dans le sens d'une politique préventive et durable.

*A cause des mutations de la vie sociale et des nouveaux besoins qu'elles génèrent, de plus en plus de familles peinent à faire face aux charges inhérentes à leur rôle pour un bon fonctionnement de la société. Le Conseil d'Etat a inscrit parmi ses objectifs prioritaires de la législature le développement de la politique familiale. Il a opté pour cela résolument en faveur d'une approche globale prenant en compte les multiples composantes économiques, sociales et politiques qui façonnent aujourd'hui la réalité des familles.*

# Des finances

## saines pour un Etat fort

### Les résultats dépassent les objectifs

Les résultats obtenus, même sans tenir compte de la recette exceptionnelle et unique découlant du produit de la vente de l'or de la BNS revenant au canton, dépassent les objectifs fixés. Depuis 2001, tous les exercices comptables se sont soldés par un excédent de revenus du compte de fonctionnement. La dette brute a baissé de près de 440 millions de francs entre fin 2001 et fin 2005. Sur toute la période, le degré d'autofinancement des investissements a été supérieur à l'objectif fixé. Ces résultats sont d'ores et déjà conformes à l'article 83 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 qui, à moins de connaître une situation conjoncturelle difficile ou de devoir faire face à des besoins financiers exceptionnels, exige un budget de fonctionnement équilibré. Par l'adoption le 9 septembre 2005 d'une modification de la loi sur les finances de l'Etat portant sur l'équilibre budgétaire, les modalités concrètes d'application de cette règle ont été précisées. La procédure budgétaire 2006 a déjà été menée en tenant compte de cette nouvelle exigence.

*Avec cet objectif, le Conseil d'Etat soulignait que des finances publiques saines étaient indispensables pour assurer à long terme la formation de la jeunesse, un système hospitalier performant, la solidarité et l'entraide sociales, les infrastructures et la sécurité. Le Conseil d'Etat entendait contenir l'endettement et dégager un degré d'autofinancement d'au moins 80 %.*

La bonne situation économique, l'augmentation des recettes en provenance de la Confédération et de la BNS, la vente d'une partie du capital du Groupe E SA ont certes contribué à faire mieux que les objectifs fixés. La mise en œuvre de la plupart des réformes et des restructurations présentées dans le plan financier de législature, une modération face aux nouvelles tâches et à la création de nouveaux postes, le réexamen accéléré des subventions, un programme d'investissements mesuré, un contrôle budgétaire serré expliquent aussi les bons résultats obtenus dans le domaine financier. L'expérience nous a appris que rien n'est jamais acquis définitivement en la matière. Un contrôle et une grande discipline budgétaire restent nécessaires. La stagnation des rentrées fiscales découlant notamment de la volonté d'alléger la fiscalité et une reprise de l'inflation ne faciliteraient pas le respect de l'exigence constitutionnelle de l'équilibre budgétaire.



La nouvelle Constitution fribourgeoise exige l'équilibre entre revenus et dépenses...



### Participation active du Conseil d'Etat aux travaux de la Constituante

Afin de préparer le processus de révision totale de la Constitution, qui figurait déjà parmi les objectifs du Programme de législature 1997 – 2001, le Conseil d'Etat avait institué en 1997 un «Comité de pilotage» qui a anticipé et accompagné la mise en place de la Constituante. Le Comité de pilotage avait également établi 7 «Cahiers d'idées», largement diffusés, qui ont stimulé la réflexion sur l'ensemble de la matière constitutionnelle. Ce Comité a ensuite été rebaptisé «Comité de suivi» et a servi d'intermédiaire entre la Constituante, le Conseil d'Etat et l'administration.

Dans son programme gouvernemental 2002 – 2006, le Conseil d'Etat avait annoncé qu'il continuerait d'accompagner le processus de révision de la Constitution cantonale, notamment en exerçant son droit d'être entendu par la Constituante et ses commissions.

Ainsi, par l'intermédiaire du Comité de suivi, le Conseil d'Etat a participé de près aux travaux de la Constituante, notamment en répondant à plusieurs

***En acceptant le projet de nouvelle Constitution cantonale, le peuple fribourgeois a doté notre canton d'une nouvelle charte fondamentale. Les adaptations législatives qui vont la concrétiser sont en cours d'élaboration***

sollicitations d'enquêtes sur les pratiques de l'administration (langues, relations extérieures). Outre ces enquêtes, le Comité de suivi a fourni trois avis ou recherches sur les principes généraux, les régales et le droit de recours d'intérêt général des associations. Ensuite, lors de la procédure de consultation sur l'avant-projet de Constitution, il a déposé, aux côtés de très nombreux particuliers et organismes, une détermination circonstanciée. A cette occasion, le Conseil d'Etat avait suggéré à la Constituante nombre de modifications qui portaient aussi bien sur des questions de principe que sur la rédaction de certaines dispositions. S'agissant de plusieurs sujets essentiels, la Constituante a suivi nombre des propositions du Conseil d'Etat. Le souverain a accepté le projet de nouvelle Constitution en date du 16 mai 2004.

### 22 projets de concrétisation ont déjà abouti

Considérant que la nouvelle Constitution implique l'élaboration de nombreux actes législatifs, parfois à court terme, le Conseil d'Etat a, à nouveau, mis sur pied une organisation de projet spécifique, en vue notamment d'assurer l'exécution des travaux, leur échelonnement et leur coordination. Dans son rapport n° 170 sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale, le Conseil d'Etat a donné au Grand Conseil des renseignements détaillés sur les incidences législatives de la nouvelle Constitution et les mesures prises en vue d'aboutir à un ordre juridique cohérent, avec une législation qui soit réellement le reflet de la Constitution.

S'agissant d'un programme d'une ampleur inédite, les travaux de mise en œuvre de la Constitution ont fait l'objet d'un «rapport intermédiaire» détaillé, présenté au Grand Conseil, auquel il est expressément renvoyé. Il ressort du rapport intermédiaire que de nombreux thèmes ont déjà fait l'objet de projets législatifs transmis au Grand Conseil jusqu'à l'issue de la législature 2002 – 2006. Il s'agit des objets suivants:

- Partenariat enregistré pour les personnes de même sexe
- Droit de pétition
- Exercice des droits politiques des étrangers et des Suisses de l'étranger
- Eligibilité au niveau cantonal
- Motion populaire
- Initiative et référendum au sein des associations de communes
- Deniers de naturalisation et droit de recours
- Gestion économique des finances communales
- Compensation des déficits
- Organisation du Conseil d'Etat et statut des conseillers d'Etat
- Organisation du Grand Conseil
- Droits populaires en cas d'actes urgents du Grand Conseil
- Définition des cercles électoraux
- Séparation du secrétariat du Grand Conseil et de celui du Conseil d'Etat
- Conseil de la magistrature
- Autorités communales et fusions de communes
- Promulgation des révisions partielles de la Constitution
- Aide et protection particulière des enfants et des jeunes
- Intégration sociale et politique des jeunes
- Encouragement de la coopération et des échanges culturels
- Agriculture
- Incompatibilités du fait de la parenté

# Infrastructures – *performance au service de la population*



## *Des projets décisifs pour le réseau routier de notre canton*

Le projet Poya a été mis à l'enquête publique en juin 2005. Le Grand Conseil a octroyé le crédit d'engagement comprenant également la mise à quatre voies de la route de Morat, le 23 juin 2006. La votation populaire a eu lieu le 24 septembre 2006. La construction des ouvrages est prévue pour la période 2008–2012.

Sur le chantier de la route de contournement de Bulle H189, les ouvrages de franchissement et les accrochages nord et sud sont achevés. Le tunnel sous la Trême, principal ouvrage du contournement, est en cours de réalisation. L'ouverture de la H189 est prévue pour décembre 2009.

Les décisions stratégiques pour la route Romont–Vaulruz sont encore à l'étude, à la suite de demandes de la région d'intégrer les contournements de Vuisternens-devant-Romont et Romont. Ces décisions interviendront d'ici à la fin 2006.

Les études pour le contournement de Düdingen sont achevées. Elles ont permis de retenir deux tracés qui doivent encore faire l'objet d'un choix définitif. Le tronçon dit de Birch–Luggiwil, entre la jonction de l'A12 et la route de Morat, sera exécuté par la Confédération au titre des routes nationales.

*Le programme gouvernemental prévoyait l'avancement du projet Poya, la poursuite des travaux de construction de la route de contournement de Bulle – La Tour-de-Trême (A189), des décisions stratégiques pour la route Romont – Vaulruz et la traversée de Düdingen. Il mentionnait également la fin des travaux autoroutiers sur l'A1 et d'importants travaux sur l'A12. Il prévoyait la construction de plusieurs bâtiments, dont l'Université - Péroilles2, le Gymnase intercantonal de la Broye à Payerne et l'aménagement de «l'Industrielle» à Fribourg.*

## *Sécurité et conservation du réseau autoroutier*

Pour l'entretien, les priorités tiennent compte systématiquement de la sécurité et de la conservation du réseau. Les moyens à disposition permettent actuellement de maintenir le réseau dans son état, mais ne permettent pas encore de rattraper les retards pris dans la période 1993-2003.

Les enjeux liés aux autoroutes A1 et A12 sont importants pour le canton, puisqu'il s'agit du maintien et de l'amélioration à futur de l'infrastructure formée des deux routes européennes E25 (A1) et E27 (A12), en veillant à la sécurité des usagers et à la qualité de vie des riverains.

Le 1<sup>er</sup> tronçon d'entretien, de renouvellement et d'aménagement de l'A12, établi selon le concept UPlaNS préconisé de la Confédération, d'une longueur de 14,3 km, a été réalisé en 2003-2004 entre Düdingen et Flamatt. Les travaux du 2<sup>e</sup> tronçon sont actuellement en cours entre Vevey, Châtel-St-Denis et Semsales.

Des parois de protection phonique ont été construites à Riaz et Gumefens. Le projet de réalisation de murs de protection paraphone à Matran a été transmis à la Confédération pour approbation en vue de sa mise à l'enquête publique.

## *Bâtiments au service de la population fribourgeoise*

Les bâtiments de l'Université - Péroilles2 ont été mis en service à l'automne 2005. Le Gymnase intercantonal de la Broye a été mis en service à la rentrée scolaire 2005. Le bâtiment «l'Industrielle» à Fribourg a été aménagé pour les Archives cantonales et le Tribunal d'arrondissement de la Sarine. L'Etat a subventionné des constructions scolaires. Il a acquis l'immeuble au chemin des Mazots à Fribourg pour loger le service de pédopsychiatrie et les inspecteurs scolaires.



### *Loi sur les eaux en gestation*

Pour la protection des eaux, un premier projet de loi cantonale sur les eaux a fait l'objet d'une consultation publique en 2002. Face aux réactions négatives qu'il a suscitées, un nouveau projet a été élaboré et mis en consultation à mi-2006. Celui-ci renforce la protection de l'eau potable en tant que ressource, il demande une gestion globale de l'eau par bassins versants et, pour faire face à la disparition des subventions et garantir le financement à long terme des ouvrages de protection des eaux, il concrétise l'application du principe du «pollueur-payeur». Le projet de loi cantonale sur les eaux doit être finalisé à la suite de la consultation publique. Sa mise en vigueur permettra d'assurer une protection efficace des eaux du canton.

Le programme de réduction des nitrates dans les eaux souterraines doit encore être étendu afin de préserver au mieux les ressources en eau potable du canton.

A la suite de l'interdiction fédérale de la valorisation agricole des boues d'épuration, une installation pour l'incinération des boues dans un four à lit fluidisé a été réalisée sur le site de l'usine d'incinération de la SAIDEF. La date limite du 1<sup>er</sup> octobre 2006 pour l'interdiction de la valorisation agricole des boues est respectée.

*Le programme gouvernemental mettait l'accent sur la protection des eaux en prévoyant notamment l'élaboration de nouvelles bases légales. Il portait également sur l'intensification de la lutte contre le bruit, sur l'élaboration du cadastre cantonal des sites pollués et sur le développement des énergies renouvelables et indigènes.*

### *Etat des lieux sur le bruit et la pollution*

En matière de lutte contre le bruit, les difficultés rencontrées dans l'assainissement du bruit routier ont amené la Confédération à prolonger les délais de mise en conformité. Un état précis des lieux dans le canton a été fait, ce qui permet de fixer des priorités d'assainissement. L'assainissement du bruit routier aura des répercussions financières pour le canton, ce qui nécessitera de dégager les moyens nécessaires.

Le cadastre des sites pollués du canton est en cours d'élaboration. Les investigations historiques et administratives ont été effectuées, de sorte qu'à fin 2006, la plupart des sites ont fait l'objet d'une notification aux propriétaires concernés. Il s'agira d'en assurer encore la publication officielle. Les besoins en financement qui peuvent en découler pour le canton restent à préciser. Au besoin, il faudra mettre en place les instruments nécessaires.

### *Economie d'énergie au centre des préoccupations*

En matière d'énergie, les mesures d'encouragement ont permis la réalisation d'un nombre considérable d'installations de chauffage au bois, d'installations solaires thermiques et photovoltaïques et de constructions de bâtiments répondant au label Minergie. Les pompes à chaleur assurent le chauffage pour plus des deux tiers des nouvelles constructions.

Des campagnes de sensibilisation visant à réduire la consommation d'énergie et à valoriser les énergies renouvelables ont été effectuées. D'importantes extensions du réseau de gaz naturel ont également été réalisées pour une augmentation des ventes de plus de 70%, notamment dans le domaine du chauffage où la tendance de la consommation globale est à la baisse. Seul bémol en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, il faut relever la progression constante de la consommation d'électricité (env. 2% par année).



# Autres actions

## » Institution de partenariats de création

En 2003, le Conseil d'Etat a institué des partenariats de création dans le but de soutenir les activités artistiques de groupes professionnels fribourgeois, en particulier en vue de leur permettre de développer une activité permanente dans leur domaine de création artistique, ainsi que de renforcer la qualité de leur travail et son rayonnement à l'extérieur du canton. Ces partenariats, qui couraient sur trois ans, ont fait l'objet d'une évaluation par des experts indépendants en vue de leur renouvellement éventuel à leur échéance. L'évaluation a démontré que les objectifs avaient été atteints. Ainsi, les partenariats ont contribué à la production de 30 créations originales qui correspondent à un total de 509 représentations dont 303 dans le canton de Fribourg et 206 dans le reste de la Suisse et à l'étranger. Sur la base de l'évaluation effectuée, le Conseil d'Etat a décidé, en 2006, de renouveler quatre des cinq partenariats conclus en 2003 pour une nouvelle période de trois ans (Théâtre des Osses, Compagnie Fabienne Berger, Compagnie Da Motus, Ensemble vocal Orlando).



«L'Avare» de Molière interprété  
par le Théâtre de Osses /  
Centre dramatique fribourgeois

Photo: Isabelle Daccord

## Concept cantonal du sport – une dynamique nouvelle

Un projet de concept cantonal du sport a été élaboré entre mars 2003 et avril 2004. La version 07 a été mise en consultation de juin 2004 à septembre 2004 auprès des associations, écoles, partis politiques et communes. Après des réponses très contradictoires, deux nouvelles versions tenant compte des remarques ont été préparées. La version 09 pourrait être adoptée prochainement par le Conseil d'Etat. Le projet de concept répond – pour certains sujets d'une manière très détaillée – aux questions soulevées par le programme de législature: les buts de l'éducation physique à l'école, le financement du sport scolaire facultatif et la formation continue des enseignants du sport dans le chapitre «sport à l'école»; dans le chapitre «sport loisir» se trouvent des réponses par rapport au sport senior, au bénévolat, à l'intégration et à la collaboration entre les partenaires du sport du droit privé; le chapitre «sport de performance» traite les thèmes de l'aide dans le domaine de l'école, l'aide pour les espoirs et les organisations sportives. Des chapitres spéciaux sont consacrés au rôle du canton dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives et de la construction et de l'exploitation d'installations sportives.

En parallèle à ce travail et en tenant compte du projet du concept de sport, sont entrés en vigueur entre juin 2003 et janvier 2005 un nouveau règlement «SPORT Loterie Romande» (anciennement Sport-Toto) ainsi qu'une ordonnance sur le fonds cantonal du sport (promotion Sport et école) et une autre sur le prix du sport du canton de Fribourg.

Les travaux préparatoires pour une loi sur le sport ont commencé en automne 2006.

## Justice et sécurité – des adaptations nécessaires

Dans les domaines de la justice et de la sécurité publique, les actions suivantes ont pu être réalisées.

**Améliorer la surveillance des autorités judiciaires.** La Constitution du 16 mai 2004 a créé un organe indépendant chargé de la surveillance administrative et disciplinaire des autorités judiciaires: le Conseil de la magistrature. Un projet de loi précisant les attributions de ce Conseil et réglant son organisation et son fonctionnement a été transmis au Grand Conseil. Le Conseil de la magistrature entrera en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**Professionnaliser les justices de paix.** Un projet de réorganisation des justices de paix, qui groupe ces organes par district et les dote de juges et de greffiers exerçant leur fonction à titre professionnel, a été accepté par le Grand Conseil. L'entrée en vigueur de la nouvelle organisation est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Poursuivre la modernisation de la police.** En vue d'assurer une relève suffisante, le statut salarial des jeunes agents a été amélioré. En ce qui concerne l'informatisation des travaux administratifs des policiers, la mise en œuvre du plan directeur touche à sa fin et a produit, pour les activités de gestion, les effets de rationalisation escomptés. Il reste à déployer l'application «rédaction des rapports». Quant à la réorganisation de la police de sûreté, une nouvelle organisation a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2005, comportant notamment la création d'une brigade des mineurs.

**Prendre en compte l'évolution de la situation dans les établissements de détention.** De nombreuses actions ont été réalisées à cet effet, aussi bien aux Etablissements de Bellechasse qu'à la Prison centrale, dans les domaines de la formation du personnel, des mesures de sécurité et du suivi médical et psychologique des détenus. Par ailleurs, la surpopulation carcérale et les besoins spécifiques des détenus en exécution anticipée de peine ont exigé la planification d'un nouvel établissement de détention, pour la réalisation duquel un crédit d'engagement a été demandé au Grand Conseil.



La réorganisation de la police a permis la mise en place de la brigade des mineurs au 1<sup>er</sup> janvier 2005

# Autres actions

## Des structures forestières renouvelées

**Unités de gestion des forêts publiques.** La mise en place des unités de gestion forestières (selon les articles 10 à 12 LFCN) a bien avancé. Fin 2001, six unités de gestion étaient opérationnelles. En 2006, elles sont au nombre de 22, dont 15 corporations forestières de triage et 7 autres unités de gestion (communes, bourgeoisie, syndicats). Ces 22 unités couvrent 62% des forêts publiques. La mise en place des unités de gestion se poursuit et leur collaboration avec la forêt privée s'intensifie.

**Gestion des entreprises forestières publiques.** Un suivi économique, sous forme de rapport annuel mis à disposition des unités de gestion, a été mis en place. Ce suivi économique informe sur l'évolution de la viabilité économique des unités de gestion et permet aux unités de gestion de se situer et de se comparer.

**Amélioration de la filière forêt - bois.** Une organisation indépendante (société anonyme) pour la vente des bois et le conseil en matière de méthode optimale de récolte des bois a été mise en place par les propriétaires forestiers, dont l'Etat est partie prenante par ses forêts domaniales. Il est prévu que l'efficacité de ce concept fasse l'objet d'une analyse à moyen terme.

**Financement des prestations «non-bois».** Les réductions drastiques des crédits forestiers fédéraux ont actualisé cette problématique. En effet, la collectivité profite des différentes fonctions de la forêt (p. ex. fonction d'accueil, protection contre les dangers naturels, biodiversité) et attend des propriétaires forestiers (publics et privés) qu'ils continuent à assurer les mesures forestières nécessaires au maintien de ces fonctions. Il faut relever que la plupart de ces mesures sont fortement déficitaires. Le problème du financement de ces interventions n'est pas encore résolu.

**Promotion de l'utilisation du bois dans les constructions auxquelles l'Etat participe.** La promotion de l'utilisation du bois, comme matériau de construction et comme vecteur énergétique, doit être encore davantage concrétisée conformément à la décision du Conseil d'Etat (ACE n° 970 du 5 septembre 2005) par laquelle il invite les services à apporter la mention suivante dans chaque concours, appel d'offres, etc.: «Dans l'objectif de la gestion durable, l'utilisation du bois est souhaitée». Cette mention encouragera les participants à prendre en considération une variante bois.

**Amélioration de la gestion des forêts privées.** Pour la reconstitution des surfaces de forêts privées sinistrées par l'ouragan Lothar, plusieurs regroupements entre propriétaires et un remaniement parcellaire simplifié ont pu être réalisés. Pour consolider la collaboration entre les unités de gestion de forêts publiques et la forêt privée à proximité de ces unités, le travail de conseil et de soutien est intensifié. Tous les projets de remaniements parcellaires forestiers approuvés en 1992 ont pu être terminés. Il faut relever que la loi fédérale sur les forêts (LFo, 921.0) est en révision partielle (prise de position du Conseil d'Etat du 14 novembre 2005). Les options stratégiques que le parlement fédéral décidera influenceront fortement la politique forestière cantonale.



*La politique forestière contribue aussi à préserver le rôle social de la forêt*

### « Une politique agricole cantonale consolidée

Le Conseil d'Etat a manifesté son intention de s'engager par une politique agricole cantonale consolidée. Il s'agissait, d'une part, d'adapter la législation cantonale à l'évolution de la réforme de la politique agricole fédérale (rapport PA 2002 et PA 2007) et, d'autre part, de codifier la politique agricole cantonale dans la sphère de compétence résiduelle laissée au canton.

Ainsi, durant la législature 2002-2006 ont été réalisés les travaux d'adaptation de la législation concernant notamment les structures et le désendettement des exploitations agricoles, la promotion et l'écoulement des produits agricoles, la formation professionnelle, la protection des animaux et la lutte contre les épizooties, l'hygiène des viandes, du lait et des produits laitiers, ainsi que l'environnement. Afin de mener à bien ces adaptations, diverses études parallèles ont été menées notamment dans les domaines de la politique cantonale d'élevage, de la revitalisation de l'économie alpestre ou de l'optimisation des contrôles agricoles, de l'évaluation du chiffre d'affaires de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.

Ces travaux ont conduit notamment à l'élaboration de la loi sur l'agriculture qui a été transmise au Grand Conseil le 6 février 2006. Il s'agit d'une loi cadre qui doit permettre de contribuer à atteindre les objectifs de mettre en valeur les atouts de l'agriculture fribourgeoise avec ses produits spécifiques, d'une part, et de contribuer au maintien et au développement d'entreprises agricoles saines et donc viables, d'autre part.



*Toutes les prescriptions touchant au secteur agricole seront groupées dans la nouvelle loi fribourgeoise sur l'agriculture*

### Asseoir la promotion économique sur nos ressources spécifiques

Entre 2002 et 2006, 111 nouvelles sociétés se sont implantées dans le canton de Fribourg avec l'appui de la Promotion économique. Parmi ces dernières, 61 sont des sociétés étrangères, dont des entreprises prestigieuses comme Bulova (USA - montres et horlogerie) qui a établi dans le canton son siège européen et son centre de distribution global, Lufthansa Systems (Allemagne) spécialisée dans les services IT dans les domaines des transports, VeriSign (USA) spécialisée dans la sécurité Internet. Localisé sur le Plateau de Pérolles, dans des locaux d'une surface de 508 m<sup>2</sup>, le Centre de création d'entreprises Fri Up a été lancé en mai 2004 et inauguré en novembre de la même année. Il propose aux porteurs de projets et créateurs d'entreprises une structure d'accompagnement et d'hébergement évolutifs jusqu'à l'insertion dans le milieu économique. Ce concept a pour but de renforcer le tissu économique fribourgeois par la création de nouvelles entreprises dans les domaines clés du développement économique du canton. D'envergure cantonale, ce centre est intimement lié aux hautes écoles du canton. Il intègre un incubateur et une pépinière. Chaque projet retenu par une commission de pilotage entre dans l'incubateur pour une période de trois à six mois, puis passe, si les conditions fixées sont satisfaites, dans la pépinière pour une période maximale de trois ans, avant que l'entreprise dont il aura permis la création ne puisse voler de ses propres ailes. La commission de pilotage a sélectionné une trentaine de projets et en a retenu une quinzaine. Des

# Autres actions



projets retenus, trois se trouvent dans la pépinière et quatre dans l'incubateur.

## **Stimuler le marché du travail**

Durant la législature, le canton de Fribourg a réussi à maintenir un taux de chômage de près de 1% inférieur à la moyenne suisse. Comparé aux résultats nationaux, le retour des demandeurs d'emploi sur le marché du travail est également plus durable et plus rapide (170 jours en 2005 contre 178 pour la moyenne suisse).

En prévision de l'entrée en vigueur de la législation fédérale sur le travail au noir, le Conseil d'Etat a mis sur pied un projet de loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), qui contient d'importantes mesures de lutte en la matière. Ce projet a été mis en consultation à la fin de l'année 2005. Le système de Chèque Emploi, opérationnel depuis l'été 2006, règle les rapports de travail dans le cadre des emplois de proximité. Il constitue un instrument de prévention contre le travail au noir. En moyenne annuelle, les deux inspecteurs chargés de la lutte contre le travail au noir ont procédé à un millier de visites de chantiers et ont dressé 120 rapports de dénonciation.

La création d'une Commission de surveillance du marché du travail, dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes, permet d'intervenir en cas de constat de sous-enchère sociale ou salariale abusive. Deux postes d'inspecteurs de l'emploi ont été créés afin de veiller au respect des conditions minimales de travail et de salaire. 678 annonces ont été traitées en 2004 et 1537 en 2005. Plus de 500 personnes ont déjà été contrôlées.

L'Inspection du travail a effectué 450 visites d'entreprises en moyenne annuelle. Par année, elle a délivré 120 dérogations à la durée normale de la semaine de travail et a attribué, après approbation des plans, 20 autorisations d'exploiter pour les entreprises industrielles du canton. Enfin, elle a octroyé plus de 500 préavis pour permis de construire.



*Deux postes d'inspecteur de l'emploi ont été créés pour veiller au respect des conditions minimales de travail et de salaire*

## **Formation professionnelle – une valeur sûre**

L'objectif de toujours miser sur une formation professionnelle de haut niveau est poursuivi. La réorganisation du Service de la formation professionnelle lui permet d'être plus proche de ses partenaires économiques et améliore sensiblement l'efficacité de leur accompagnement.

Un projet de révision totale de la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, a été élaboré, avec la participation de tous les milieux en relation directe avec le domaine de la formation professionnelle dans le canton. Après sa mise en consultation, il sera soumis au Grand Conseil au début de l'année 2007.

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle offre trois possibilités de subventions extraordinaires pour la promotion de projets de développement et pour le soutien de prestations particulières d'intérêt public. Des aides ont ainsi été obtenues pour des projets tels que, notamment, la promotion de places d'apprentissage, les réseaux d'entreprises formatrices, la mise en place d'une nouvelle école professionnelle santé-social, l'encadrement des jeunes en difficulté, le Forum des métiers, les constructions d'une nouvelle école des métiers et de l'agran-





dissement du site Derrière-les-Remparts, à Fribourg.

### ***Des transports publics performants***

Le Conseil d'Etat a adopté le plan cantonal des transports (PCTr). Ce plan concrétise les objectifs de la politique cantonale des transports, détermine les critères permettant de prendre des décisions en matière de transports et indique l'ensemble des mesures générales à prendre pour atteindre les buts énumérés par la loi sur les transports. Il lie les autorités cantonales et communales entre elles. La réalisation du PCTr doit tenir compte des possibilités financières des collectivités publiques.

Le Conseil d'Etat a également poursuivi les travaux relatifs à la mise en place d'une communauté tarifaire intégrale fribourgeoise. La volonté politique d'augmenter l'attractivité des transports publics et de simplifier la vie des voyageurs est à l'origine de ce projet. Cette communauté, à laquelle a été donné le nom de Frimobil, proposera aux utilisateurs des transports publics de voyager avec un seul billet ou un seul abonnement dans tout le canton de Fribourg et dans la Broye vaudoise.



*La communauté tarifaire intégrale (Frimobil) permettra aux utilisateurs des transports publics de voyager avec un seul abonnement dans tout le canton et la Broye vaudoise*

### ***Nouvelle loi sur le tourisme***

Une nouvelle loi sur le tourisme a été adoptée par le Grand Conseil le 13 octobre 2005. Ce texte légal offre des mesures incitatives nouvelles engageant le tourisme fribourgeois à rationaliser ses structures et son action, à grouper ses forces et moyens et à intensifier le professionnalisme des institutions, pour lui permettre d'être toujours plus efficace, mais aussi plus flexible en ce qui concerne la valorisation de l'offre touristique du canton. Le règlement d'exécution de cette loi a été adopté par le Conseil d'Etat le 21 février 2006.



# Autres actions



## Deux Hautes écoles spécialisées

Le 9 septembre 2005, le Grand Conseil a adopté la loi sur la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (LHEF-TS), qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ainsi, la HEF-TS bénéficie désormais du statut de droit public à l'instar des autres hautes écoles du canton. Elle a aussi reçu l'autorisation de la HES-SO pour l'ouverture d'une deuxième filière d'études. Dès l'automne 2005, la formation en service social est venue s'ajouter à celle en éducation sociale.

L'École du personnel soignant (EPS) a effectué pendant ce temps une importante restructuration qui a conduit à la création de l'École professionnelle santé-social à Grangeneuve (ESSG), d'une part, et la Haute Ecole de santé, d'autre part. La première groupe la formation d'assistant-e en soins et santé communautaires, ouverte en automne 2002, et celle d'assistant-e socio-éducatif-ve qui commence en automne 2006. L'inauguration officielle de l'ESSG a eu lieu le 22 septembre 2006, en même temps que le transfert de la compétence relative à ces formations au Service de la formation professionnelle.

A la suite de ces modifications, la loi sur l'EPS, modifiée en 2003, devient partiellement dépassée. Elle sera toutefois maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la HES-SO Fribourg groupant tous les sites fribourgeois de la HES-SO, à savoir l'École d'ingénieurs et d'architectes, la Haute Ecole de gestion, la Haute Ecole de santé, la Haute Ecole de travail social et la Haute Ecole de musique. La mise en consultation du projet de loi est prévue pour la fin 2006.



*La Haute Ecole de travail social, à Givisiez, accueille désormais une deuxième filière d'étude*

## Denrées alimentaires sûres

Le Conseil d'Etat a mis sur pied un comité de pilotage, composé de la Directrice de la santé et des affaires sociales et du Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, ainsi que d'un représentant de la Direction des finances. Après avoir procédé à des auditions des milieux intéressés, un avant-projet d'une nouvelle loi sur la sécurité alimentaire a été élaboré. Cet avant-projet a été généralement bien accueilli lors de la consultation. Le Conseil d'Etat a transmis le projet définitif le 22 août 2006 au Grand Conseil.

Le projet de loi fournit la base pour que toutes les activités du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal puissent être groupées sous un même toit, y compris celles qui ne sont pas propres à l'exécution de la législation des denrées alimentaires. Ce nouveau service disposera d'un guichet unique qui répartit les aspects liés à la sécurité alimentaire pure, mais aussi aux autres aspects, tels que, par exemple, la protection des animaux ou la qualité des eaux de piscine.

La fusion du Laboratoire cantonal et du Service vétérinaire n'est pas une idée propre au canton de Fribourg. En effet, depuis plusieurs années, l'administration fédérale discute d'une telle fusion. Dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, des Grisons et du Valais, la fusion est déjà réalisée et dans le canton de Neuchâtel, elle est décidée dans son principe.



### *Santé mentale – soins réorganisés*

Concrétisant la planification initiée par Médiplan 1989, un avant-projet de loi sur l'organisation des soins en santé mentale a été mis en consultation en 2001. Cet avant-projet ayant été reconnu comme projet pilote par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le canton de Fribourg a ainsi bénéficié d'une expertise effectuée en 2003 par une Commission d'experts. Le Conseil d'Etat a nommé une Commission représentant les milieux concernés, publics et privés, chargée de mettre au point l'avant-projet de loi. Au vu des remarques émises dans le cadre de la consultation et de l'expertise OMS et compte tenu de l'évolution et des nouvelles tendances dans le domaine de la psychiatrie, cette Commission a retenu, sur la base de critères scientifiques, tout en tenant compte des aspects géographique et linguistique propres au canton de Fribourg, une organisation des soins en santé mentale à la fois sectorielle et spécialisée.

L'avant-projet de loi réorganise la psychiatrie publique en créant un établissement autonome de droit public («Réseau Fribourgeois de Soins en Santé Mentale (RFSM)») qui réunit les institutions existantes et permet une évolution des structures qui réponde aux besoins.

Le projet de loi a été adopté par le Conseil d'Etat et transmis au Grand Conseil en mai 2006. Il a été traité par la Commission parlementaire ad hoc en août et septembre 2006 et voté par le Grand Conseil le 5 octobre 2006.

### *Soins à domicile encouragés*

La révision de la loi du 27 septembre 1990 sur les soins et l'aide familiale à domicile s'est concrétisée par l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'aide et les soins à domicile (LASD) que le Grand Conseil a adoptée le 8 septembre 2005.

Les changements importants apportés par la nouvelle loi sont l'introduction de la notion de fourniture conjointe de l'aide et des soins à domicile, l'extension des prestations à des mesures de maintien à domicile, telles que les soins aux personnes atteintes de maladies chroniques particulières (difficultés respiratoires, diabète). La nouvelle loi offre aussi la souplesse structurelle nécessaire pour suivre les développements à venir en matière de maintien à domicile des personnes malades, handicapées ou nécessitant un soutien ou une surveillance pour continuer de vivre dans leur environnement quotidien.

En outre, les compétences ont été clarifiées, laissant aux communes la responsabilité de fournir l'aide et les soins à domicile et confiant à l'Etat l'établissement de conditions cadres pour garantir une certaine uniformité quantitative et qualitative des prestations.

Si la commission de district reste l'organe chargé de l'exécution du volet de l'indemnité forfaitaire, le montant de cette indemnité est dorénavant fixé par le Conseil d'Etat, sur proposition conjointe des districts. Une adaptation au renchérissement est prévue.

Enfin, le système de subventionnement prévu par le canton a été revu pour tenir compte de la fourniture conjointe de l'aide et des soins à domicile avec un taux de subvention unique.



# Autres actions

## » Institutions pour les personnes handicapées ou inadaptées

Deux modifications de la loi du 20 mai 1986 d'aide aux institutions spécialisées pour les personnes handicapées ou inadaptées ont été adoptées par le Grand Conseil durant la période législative. La première, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004, permet la reconnaissance de familles d'accueil professionnelles qui sont chargées d'accueillir, dans un environnement familial, des enfants aux prises avec des problèmes socio-éducatifs. La seconde introduit, à titre exceptionnel, la possibilité de procéder à des placements de jeunes adultes dans des institutions spécialisées, par mesures éducatives. Cette prise en charge institutionnelle est prévue, en particulier, pour de jeunes mères accompagnées de leur(s) enfant(s). Cette dernière modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le 28 novembre 2004, le peuple et les cantons ont accepté la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). La RPT implique, en principe à l'horizon 2008, le transfert de l'ensemble des compétences en matière de planification, de financement et de contrôle des institutions pour personnes handicapées ou inadaptées, de la Confédération vers les cantons. Le projet de loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) définit les exigences minimales que les cantons devront remplir afin de garantir à toute personne invalide l'accès à une institution. En vue de remplir ces nouvelles tâches, le canton de Fribourg prévoit notamment d'introduire un nouveau mode de financement fondé sur des contrats de prestations. Les travaux préparatoires y relatifs, visant, d'une part, à mettre en place une comptabilité analytique dans les institutions et, d'autre part, à développer un système d'évaluation des besoins d'encadrement des personnes qui y résident, sont actuellement en cours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, la nouvelle Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIS) est entrée en vigueur. Cette convention, à laquelle le canton de Fribourg a adhéré le 10 février 2004, règle le financement des placements des personnes handicapées hors de leur canton de domicile.

## Finances et impôts

Concernant les finances, l'accent a été mis sur le déploiement de l'outil de gestion financière et administrative SAP dans les unités administratives. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les services financiers de districts et la Recette générale de l'Etat ont été réunis en un seul service financier cantonal faisant partie de l'Administration des finances. L'Etat dispose ainsi d'une centrale d'encaissement et de suivi des débiteurs pour toutes les créances hormis les impôts directs. L'encaissement, le suivi des débiteurs et le contentieux s'en trouvent améliorés. Les efforts portent actuellement sur l'automatisation de la phase finale du contentieux, les compensations de certaines créances et un meilleur suivi des actes de défaut de biens.

Concernant les mesures prises pour préserver et si possible améliorer la compétitivité fiscale du canton, il est important de relever qu'une nouvelle loi fiscale (LICD) était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Celle-ci comprenait un barème réduit de l'impôt sur le revenu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003. A la suite d'une motion, le Grand Conseil a, en juin 2002, reporté son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Par la suite,



*Une fiscalité compétitive et équitable et des  
moyens de contrôles financiers performants dans  
l'intérêt des gros et petits contribuables*



la LICD a été révisée à quatre reprises durant les années 2003 à 2005. Pour les personnes physiques, des améliorations ont été apportées au niveau du taux du splitting pour couples mariés et familles monoparentales, de la déduction au titre des frais de garde et des déductions sociales pour enfants (augmentation des déductions, puis introduction d'une déduction dégressive selon la grandeur du revenu). Pour les personnes morales, les lois fiscales ont été modifiées en raison de l'adoption au niveau fédéral de la loi sur la fusion. En automne 2006, une baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques va encore être adoptée. L'ensemble des réductions d'impôts cantonaux adoptées durant la présente législature s'élève ainsi à environ 50 millions de francs, soit 8,5 % des impôts de l'année 2006.

### *Mensurations officielles et registre foncier*

Les données de la mensuration officielle et du registre foncier concourent de manière déterminante à garantir la propriété du sol.

Les données de la mensuration officielle contribuent aussi à rationaliser la tâche des utilisateurs de l'économie et de l'administration dans de nombreux domaines d'activité. Régulièrement actualisées, elles sont aussi mises à disposition pour consultation sur Internet. Grâce notamment à la révision des dispositions légales, les travaux de mensuration se sont intensifiés. Plus de 30 millions de francs de travaux ont été attribués durant la période concernée et la base de données a triplé de volume. En coordination avec le programme d'informatisation du registre foncier, les priorités ont été mises sur les zones bâties et les régions économiquement actives. A ce jour, plus de 3 opérations de mise à jour sur 4 sont comprises dans 40 % du territoire disponible de manière complètement numérique. Par ailleurs, 30 % de la couverture territoriale est encore en travail. Le programme des travaux est également dicté par les impératifs du contrôle des superficies donnant droit aux paiements directs (SAU), par la nécessité de réaliser des remaniements parcellaires simplifiés sous l'égide des améliorations foncières et par la création d'adresses (noms de rues et numérotation des bâtiments par rue) dans les localités qui n'en sont pas encore pourvues.



*La mensuration officielle et le registre foncier avancent de concert pour informatiser leurs données et les mettre à disposition sous forme de portails informatiques sur Internet*

En matière d'introduction du registre foncier fédéral, le taux des feuillets tenus selon le système fédéral a passé de 55,9 % du total des immeubles au début de la législature à environ 66 % à la fin de la législature.

En matière d'informatisation des données du registre foncier, environ un tiers des immeubles du canton a été informatisé durant cette législature. En août 2006, 48 % des immeubles du canton sont informatisés, ce qui représente 97 000 immeubles. Par l'évolution de la technologie et de l'informatisation, le registre foncier a accru sa communication avec ses partenaires et le public. Plusieurs projets ont été réalisés dont les principaux sont la diffusion informatisée des données du registre foncier, la participation à un projet avec la Confédération en vue de l'échange standardisé des données (projet eGris) et conformément aux dispositions légales deux outils de consultation des données par Internet ont été mis en service. Le premier, Intercapi, est accessible par authentification pour un cercle d'utilisateurs déterminés et soumis à des émoluments. Le second, RFpublic, est accessible gratuitement au public et permet la consultation de certaines données du registre foncier fédéral informatisé.



# Autres actions

## Aménagement du territoire – révision totale de la loi

Les travaux de révision totale de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) ont débuté en septembre 2004. Après analyse des dispositions légales et réglementaires actuelles, recherche de concepts et de solutions matérielles, un avant-projet a été élaboré par un groupe de travail interne. Il a été discuté par un comité de pilotage, réunissant des membres de l'administration cantonale, des représentants des communes et des experts extérieurs.

Une consultation interne a eu lieu du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 9 janvier 2006. L'avant-projet de loi a été accueilli favorablement et n'a donc pas subi de modifications majeures. Il a ensuite été mis en consultation publique du 10 avril au 15 juin 2006 (15 juillet pour les communes). Au cours de la consultation, une brochure a été mise à disposition du public et des soirées d'information ont été tenues dans les districts. Le traitement des résultats de la consultation publique est en cours.

L'avant-projet de loi et le projet de message devraient être soumis pour adoption au Conseil d'Etat prochainement. Il est prévu de transmettre au Grand Conseil, avec le projet de loi et le message, un avant-projet de règlement d'exécution. L'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sera simultanément soumis au Grand Conseil pour adhésion.



*Glissement de terrain spontané  
(intempéries d'août 2005).*

## Dangers naturels et endiguements

Les études de base concernent les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain, les crues et les laves torrentielles. Les cartes portant sur la partie préalpine du territoire cantonal ont été remises en janvier 2006 aux communes concernées sous forme d'un CD-ROM. Parallèlement, la cartographie indicative des dangers de crues s'est poursuivie sur le Plateau (80% des données saisies à fin 2006). La législature a ainsi permis une avancée décisive dans la connaissance des phénomènes dangereux et de leur répartition.

Les cartes de dangers trouvent leur application première dans l'aménagement du territoire et les constructions. Les mesures et conditions édictées dans ces domaines permettent une réduction des dommages potentiels, qu'ils soient matériels ou humains.

Plusieurs projets de mesures de protection contre les chutes de pierres, les avalanches et les glissements de terrain ont été réalisés (traversée de Jaun, glissement du Hohberg, bassin versant de la Mortivue à Semsales, etc.). Des systèmes de mesures automatiques et d'alerte ont été posés.

La réservation de l'espace nécessaire au cours d'eau est devenue une tâche prioritaire pour la protection contre les crues et la revitalisation des cours d'eau. Les bases pour la détermination de cet espace ont été fixées pour l'ensemble du canton. Des mesures de revitalisation ont pu être intégrées dans de nombreux projets d'aménagement de cours d'eau. Les mesures permettant à la fois d'améliorer la sécurité et la qualité écologique (stabilisation végétale, rampe en bloc, élargissement de cours d'eau, etc.) ont été préférées à celles qui ne satisfont qu'un seul de ces objectifs.

Dans tous les domaines, les mesures de protection ont été choisies en fonction de la valeur des biens à protéger. Une certaine proportionnalité a été assurée entre le coût des ouvrages de protection et le potentiel de dommages.



### *Protéger la nature*

Grâce à un effort financier particulier de la Confédération, le canton a pu engager une personne auxiliaire et combler ainsi une grande partie du retard qu'il avait pris dans la mise en œuvre des inventaires fédéraux de biotopes. Aujourd'hui, trois quarts des sites marécageux, des haut- et bas-marais, ainsi que des zones alluviales d'importance nationale du canton bénéficient d'une protection légale et disposent d'un plan d'entretien et de gestion.

D'importants milieux naturels ont vu leur protection concrétisée par des plans d'affectation cantonaux, comme la rive sud du lac de Neuchâtel et les gorges de la Singine (Sensegraben). Pour assurer l'entretien de ces biotopes, la collaboration avec les communes, les corporations de triage forestiers et les bénévoles a été considérablement développée.

La bonne collaboration entre les services cantonaux concernés a permis au canton de réagir rapidement aux modifications de la politique agricole fédérale. De nombreux agriculteurs bénéficient ainsi d'un soutien substantiel pour des mesures particulières en faveur de l'environnement. Le projet de réduction des teneurs en nitrates dans les captages d'eau s'est poursuivi avec succès. Sept zones d'assainissement font aujourd'hui l'objet de contrats de restriction de l'exploitation agricole. Ces restrictions sont compensées par des indemnités annuelles. 23% de la surface agricole utile du canton se trouve en outre dans un réseau écologique selon l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE). Un tel réseau relie les surfaces de compensation écologique d'un périmètre pour favoriser le développement de la faune et de la flore et protéger certaines espèces rares ou menacées.

D'entente avec le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a également mené des discussions relatives aux chalets sur la rive sud du lac de Neuchâtel.

### *Protection civile et de la population*

La protection civile a été réorganisée, par une loi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, en fonction des besoins actuels et de la nouvelle législation fédérale en la matière. Sa mission est désormais axée principalement sur l'intervention en cas de catastrophes et de situations d'urgence. Ses effectifs ont été réduits et l'instruction améliorée.

La nouvelle Constitution cantonale attribue à l'Etat et aux communes la tâche de protéger la population contre les catastrophes et dans les situations d'urgence. Elle les charge de prendre, à cet effet, les mesures nécessaires de prévention et de préparation à l'engagement. S'agissant de concrétiser ce mandat, un concept et un projet de loi sur la protection de la population ont été élaborés et vont être mis en consultation. Ils fixent les principes d'une gestion intégrée des risques, définissent les rôles respectifs de l'Etat et des communes et règlent la conduite en cas de catastrophe, en mettant l'accent sur la coordination et la communication. Il est prévu que la loi et l'organisation qu'elle comporte entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.



# Le programme

## législatif

	Commentaire
<b>1. Etat – Peuple – Autorités</b>	
Loi sur le Grand Conseil (non prévue au programme)	Loi du 5 septembre 2006.
Loi sur la statistique cantonale (nouvelle)	Loi du 7 février 2006.
Loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers (révision totale)	Renvoyée à la législature 2007-2011, dans l'attente de la révision en cours de la législation fédérale.
Loi d'adaptation de la législation cantonale à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (nouvelle)	Loi du 14 novembre 2002.
Loi adaptant la législation relative au Conseil d'Etat à la nouvelle Constitution (non prévue au programme)	Loi du 5 septembre 2006.
Loi sur le traitement et les pensions des conseillers d'Etat et des juges cantonaux (révision totale)	Le Grand Conseil a adopté en date du 15 juin 2004 la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux, qui a abrogé la loi du 26 novembre 1965 sur le traitement et les pensions des conseillers d'Etat et des juges cantonaux ainsi que la loi du 25 septembre 1981 sur les traitements et les pensions des préfets. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> septembre 2004.
Loi sur le personnel de l'Etat (révision totale)	La nouvelle loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers) ainsi que son règlement d'exécution (RPers) du 17 décembre 2002 sont entrés en vigueur en deux étapes: au 1 <sup>er</sup> janvier 2003 (dispositions à caractère statutaire) et au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 (système salarial). Après deux ans d'application, les avantages de cette nouvelle législation tels que relatés dans le message du Conseil d'Etat du 28 novembre 2000 se sont confirmés.
Loi sur l'information (nouvelle)	Projet de loi mis en consultation à la fin 2006.
Loi sur le Conseil supérieur de la magistrature (nouvelle)	Loi du 6 octobre 2006.
Loi sur les justices de paix (révision totale)	Loi du 6 septembre 2006 modifiant la loi d'organisation judiciaire (justices de paix).
Loi sur la profession d'avocat (révision totale)	Loi du 12 décembre 2002 sur la profession d'avocat.
Loi sur les communes (révision partielle)	Le projet de loi portant révision partielle de la loi sur les communes (haute surveillance des communes et des associations de communes et adaptation partielle à la Constitution cantonale) a été adopté par le Grand Conseil le 16 mars 2006.
Législation sur la péréquation (nouvelle)	Les travaux en rapport avec la nouvelle péréquation intercommunale suivent leur cours. Ils souffrent toutefois d'un retard d'une année environ. Ce retard est notamment dû à la complexité des travaux et à certaines adaptations urgentes en matière communale qui ont dû être effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution.
Législation sur les agglomérations (révision partielle)	La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a préparé, au printemps 2005, deux actes législatifs concernant l'agglomération. Ce faisant, elle a donné suite au vœu de l'Assemblée constitutive et a donc proposé au Grand Conseil la prolongation du délai d'élaboration des statuts de la future agglomération et la poursuite de l'aide financière du canton à ces travaux. Le premier point a fait l'objet d'une révision de la loi sur les agglomérations (RSF 140.2) et le second a pris la forme d'un décret (RSF 140.3). Les deux propositions ont été avalisées par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2005.
Loi sur le droit de cité fribourgeois	Un projet de loi portant révision partielle de la loi sur le droit de cité fribourgeois a été transmis au Grand Conseil en octobre 2006.



Loi sur l'exercice des droits politiques	La loi sur l'exercice des droits politiques a fait l'objet de deux modifications successives non annoncées dans le programme de législature, ceci en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. La première de ces modifications avait trait à l'introduction des droits politiques pour certaines personnes de nationalité étrangère et pour des Suisses et Suissesses vivant à l'étranger. La seconde, scindée en projets de loi distincts, introduisait notamment la motion populaire et définissait les droits populaires en cas d'actes urgents du Grand Conseil.
Décret relatif à l'organisation d'élections communales générales anticipées dans les communes fusionnant au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Afin d'éviter que des élections se répètent à très court terme dans des communes destinées à fusionner au 1 <sup>er</sup> janvier 2006, un décret a été adopté afin de rendre possible l'organisation d'élections générales anticipées dans ces communes. Les droits politiques entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2006 ont été pris en compte à cet égard.
Décret définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2007–2011	Ce décret a été adopté par le Grand Conseil le 16 novembre 2005 et est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2006. Il remplace les articles relatifs aux cercles électoraux qui étaient contenus dans l'ancienne Constitution cantonale.
Décret permettant l'utilisation de techniques nouvelles pour l'établissement des résultats des votations	Ce décret, initialement d'une validité limitée au 31 décembre 2006, a été prolongé par un nouveau décret transmis au Grand Conseil en septembre 2006.
Loi instituant un Bureau et une Commission de l'égalité hommes-femmes et de la famille	Depuis le mois de février 2004, les activités du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille et de la Commission du même nom sont fondées sur une loi, en remplacement du décret de durée limitée qui les régissait jusqu'alors.

## 2. Droit privé – Procédure civile – Exécution forcée

Loi d'application du Code civil suisse (révision totale)	Renvoyée à la législature 2007-2011.
Loi sur l'état civil (révision totale)	La loi sur l'état civil a été totalement révisée en 2004, en raison de la réorganisation complète de l'état civil, décidée au niveau fédéral (projet Infostar).
Loi sur le registre foncier (révision partielle)	La révision du 7 octobre 2003 de la loi du 28 février 1986 sur le registre foncier a été mise en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2004. Cette révision avait comme but principal l'accélération des procédures d'établissement du registre foncier fédéral. Pendant la dernière législature, le règlement d'exécution de la loi sur le registre foncier ainsi que l'ordonnance fixant les émoluments du registre foncier ont également fait l'objet d'une révision.
Loi sur la mensuration cadastrale (révision totale)	La nouvelle loi sur la mensuration officielle, adoptée le 7 novembre 2003 en remplacement de la loi sur la mensuration cadastrale de 1988, a été mise en vigueur en février 2004. Elle tient compte de la conduite des travaux par mandats et accords de prestations avec la Confédération, des règles du marché intérieur, allège les processus de cadastration et permet une véritable planification des travaux.
Loi sur les légalisations (révision totale)	Loi du 17 novembre 2005 sur les légalisations.
Loi sur le partenariat enregistré (non prévue au programme)	Loi du 26 juin 2006 introduisant le partenariat enregistré dans la législation cantonale.

## 3. Droit pénal – Procédure pénale – Exécution

Législation d'application du droit pénal des mineurs (non prévue au programme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Décret du 17 novembre 2005 portant adhésion du canton de Fribourg au concordat latin sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures.</li> <li>b) Loi du 6 octobre 2006 adaptant la loi sur la juridiction pénale des mineurs au droit pénal des mineurs.</li> </ul>
Législation d'application du code pénal (non prévue au programme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Loi du 6 octobre 2006 d'application du code pénal.</li> <li>b) Décret du 4 octobre 2006 portant adhésion du canton de Fribourg au concordat latin sur la détention pénale des adultes.</li> </ul>

# Le programme législatif

4. Formation – Culture – Sport	
Loi scolaire (révision partielle)	Modifiée partiellement les 8 mai 2003, 10 février 2004, 12 octobre 2004. La révision totale est prévue pour 2008. Les travaux de révision suivent ceux de la CDIP et de la CIIP (Harmos et convention scolaire romande).
Loi sur les écoles libres publiques (nouvelle)	Loi du 8 mai 2003 sur les écoles libres publiques.
Convention intercantonale concernant le gymnase intercantonal de la Broye (nouvelle)	Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du GYB.
Loi sur les subsides en matière de constructions scolaires (nouvelle)	Loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation.
Loi sur les bourses et prêts de formation (révision partielle)	La nouvelle loi est prévue pour 2008. Les travaux de révision suivent ceux du projet RPT et du groupe de coordination intercantonal chargé d'élaborer une loi-type.
Loi sur les Hautes écoles spécialisées (nouvelle)	Projet de loi mis en consultation en automne 2006. Concordat de Wädenswil : Eu égard aux nouvelles règles régissant, notamment, les Hautes écoles spécialisées, il s'est avéré nécessaire de dénoncer le Concordat du 14 mars 1974 concernant la Haute école et le Centre de formation professionnelle de Wädenswil, afin de contribuer à son abrogation.
Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (révision totale)	Projet de loi mis en consultation en automne 2006.
Convention intercantonale relative à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande (ratification)	Ratifiée le 25 juin 2003.
Convention intercantonale relative à la Haute Ecole de Musique de Suisse Romande (ratification)	Intégrée dans la HES-SO.
Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves	Modifiée le 19 novembre 2004.
Loi sur la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (nouvelle)	Loi du 9 septembre 2005 sur la Haute Ecole fribourgeoise de travail social.
Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (nouvelle)	Projet de nouvelle loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière transmis au Grand Conseil en automne 2006.
Loi sur les affaires culturelles	Modifiée le 15 mai 2006.
Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études	Modifié le 15 mai 2006.

5. Défense nationale – Police	
Loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et la protection civile (nouvelle)	Reportée à 2007, en raison d'un programme législatif déjà chargé en 2006.
Loi d'application de la législation fédérale sur la protection civile (révision partielle)	Loi du 23 mars 2004 sur la protection civile.

<b>6. Finances</b>	
Loi sur les finances de l'Etat (révision partielle)	La modification du 9 septembre 2005 de la loi sur les finances de l'Etat a permis de concrétiser les règles de la nouvelle Constitution fribourgeoise en matière d'équilibre budgétaire (art. 83). Elle a défini notamment les notions d'équilibre, de situation conjoncturelle difficile, de besoins financiers exceptionnels ainsi que les modalités de compensation des déficits.
Loi sur les droits d'enregistrement (révision totale)	Les travaux d'élaboration d'une nouvelle loi concernant les impôts sur les successions et les donations, appelée à remplacer l'actuelle loi sur les droits d'enregistrement de 1934, ont abouti à la mise en consultation d'un avant-projet de la mi-mai à la mi-juillet 2006, de sorte qu'un projet sera transmis au Grand Conseil d'ici la fin de cette législature.
Loi sur les impôts cantonaux directs (révision partielle)	Le Grand Conseil a modifié à 5 reprises la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), soit les 12 juin 2002, 11 septembre 2003, 18 novembre 2004, 21 juin 2005 et 15 novembre 2005. Ces modifications avaient principalement pour buts de réduire la fiscalité et de l'adapter à la législation fédérale (loi fédérale sur les fusions, loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés).

<b>7. Aménagement – Energie – Transports</b>	
Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (révision totale)	Avant-projet de loi mis en consultation publique du 10 avril au 15 juin 2006 (15 juillet pour les communes). Adoption du projet de loi et du message par le Conseil d'Etat et transmission au Grand Conseil prévues en automne 2006.
Loi d'application de la législation fédérale sur la protection des animaux (révision partielle)	La révision partielle annoncée n'a pas pu être effectuée, en raison du fait que la loi fédérale sur la protection des animaux a fait l'objet, au niveau fédéral, d'un processus de modification particulièrement long, qui n'a trouvé son issue qu'en décembre 2005. Le temps encore à disposition n'était pas suffisant pour élaborer des dispositions modificatrices à jour, ce d'autant plus qu'au mois de juillet 2006, le Conseil fédéral n'avait pas encore fixé la date d'entrée en vigueur de la majorité des nouvelles dispositions fédérales. Le retard constaté a notamment conduit à élaborer une loi spécifique à la détention des chiens.
Loi sur la détention des chiens	Un projet de loi sur la détention des chiens a été élaboré et transmis au Grand Conseil en été 2006.
Loi sur les eaux (nouvelle)	Deuxième consultation publique effectuée de mai à juillet 2006.
Loi sur les transports (révision partielle)	Projet retardé en raison du retard de révisions législatives annoncées par la Confédération.
Loi sur l'approvisionnement en énergie électrique	Loi du 11 septembre 2003.

<b>8. Environnement – Santé – Affaires sociales</b>	
Loi sur l'enfance et la jeunesse (nouvelle)	La nouvelle loi a été adoptée le 12 mai 2006 par le Grand Conseil.
Loi sur l'Ecole du personnel soignant (révision partielle)	La modification légale a été adoptée le 25 mars 2003 par le Grand Conseil.
Loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (révision partielle)	Un projet de loi a été transmis au Grand Conseil en date du 22 août 2006.
Loi sur l'hygiène des viandes (nouvelle)	Le dépôt de deux motions en matière de contrôle des viandes et concernant la sécurité alimentaire ont rendu nécessaire la mise sur pied d'un groupe de travail destiné à revisiter de fond en comble la législation cantonale en matière de sécurité alimentaire. Cela a notamment conduit à l'abandon du projet de loi sur l'hygiène des viandes et donné lieu, à sa place, à l'élaboration d'un projet de loi sur la sécurité alimentaire, transmis au Grand Conseil en automne 2006.

# Le programme

## législatif

Législation sur les hôpitaux (révision partielle)	La loi concernant le Réseau hospitalier fribourgeois a été adoptée par le Grand Conseil le 27 juin 2006
Loi sur la santé mentale (nouvelle)	Un projet de loi a été transmis au Grand Conseil en date du 16 mai 2006.
Loi sur les soins et l'aide familiale à domicile (révision partielle)	La nouvelle loi a été adoptée le 8 septembre 2005 par le Grand Conseil.
Loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapés ou inadaptées (révision totale)	Projet mis en veilleuse en vue d'une coordination avec la concrétisation de la RPT et en attendant les résultats des travaux préparatoires.
Loi sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (révision partielle)	La modification légale a été adoptée le 11 octobre 2005 par le Grand Conseil.
Loi sur les allocations familiales (révision partielle)	La modification légale a été adoptée le 20 février 2004 par le Grand Conseil.
Législation concernant la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance professionnelle (révision totale)	Renvoyé à la législature 2007-2011, dans l'attente d'une révision de la législation fédérale.
Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (révision partielle)	La modification légale a été adoptée le 15 mars 2006 par le Grand Conseil.
Loi d'application loi fédérale sur le travail au noir (nouvelle)	Projet de loi sur l'emploi et le marché du travail mis en consultation au printemps 2006.
Loi d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés (nouvelle)	Projet de loi sur l'emploi et le marché du travail mis en consultation au printemps 2006.

### 9. Economie

Loi sur l'agriculture (nouvelle)	Un projet de loi sur l'agriculture a été transmis au Grand Conseil dans le courant du 1 <sup>er</sup> semestre de l'année 2006 et adopté par le Grand Conseil le 3 octobre 2006.
Loi sur l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg	La loi sur l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (Grangeneuve) a été totalement révisée en 2006.
Loi sur les épizooties (révision partielle)	La législation en matière d'épizooties n'a pas, contrairement aux prévisions, pu être révisée. Il convient en effet de connaître l'accueil qui sera réservé au projet de loi sur la sécurité alimentaire pour procéder à la révision de cette législation.
Loi sur la chasse (révision partielle)	La loi sur la chasse a été modifiée sur quelques points de détail en automne 2006.
Loi sur la pêche (révision partielle)	La révision partielle de la loi sur la pêche, qui ne revêt pas un caractère d'urgence, a été repoussée à la prochaine législature.
Loi sur le tourisme (révision totale)	Loi du 13 octobre 2005.
Loi sur les jeux d'adresse (nouvelle)	Loi du 26 juin 2006 modifiant la loi sur les appareils de jeu et les salons de jeu (jeux d'adresse).
Loi sur les cinémas (révision totale)	Renvoyée à la législature 2007-2011.
Loi sur les améliorations foncières	Un projet de loi modifiant la loi sur les améliorations foncières (limitation du capital du Fonds des améliorations foncières à 3 millions de francs au lieu de 5 millions de francs) a été adopté par le Grand Conseil le 12 octobre 2004.
Loi sur l'assurance des animaux de rente	La loi sur l'assurance des animaux de rente a remplacé, en février 2003, l'ancienne loi sur l'assurance du bétail devenue obsolète.

# Conseil d'Etat

## durant la législature 2002-2006



**Michel Pittet**

directeur de l'économie et de l'emploi  
(président en 2004)



**Ruth Lüthi**

directrice de la santé et des affaires sociales  
(présidente en 2005)



**Claude Grandjean**

directeur de la sécurité et de la justice  
(président en 2006)



**Urs Schwaller**

directeur des finances  
(jusqu'au 14 juin 2004)



**Pascal Corminbœuf**

directeur des institutions,  
de l'agriculture et des forêts  
(président en 2002)



**Claude Lässer**

directeur de l'aménagement, de l'environnement  
et des constructions (jusqu'au 14 juin 2004)  
directeur des finances (dès le 15 juin 2004)  
(président en 2003)



**Isabelle Chassot**

directrice de l'instruction publique,  
de la culture et du sport



**Beat Vonlanthen**

directeur de l'aménagement,  
de l'environnement et des constructions  
(dès le 15 juin 2004)

# **Chancellerie d'Etat**

*durant la législature 2002-2006*

---



**René Aebischer**

chancelier d'Etat (jusqu'au 31 mai 2005)



**Danielle Gagnaux**

chancelière d'Etat (dès le 1<sup>er</sup> juin 2005)



**Gérard Vaucher**

vice-chancelier d'Etat



## **Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS)**

Rue de l'Hôpital 1      Tél. ++41 (0)26 305 12 02  
1701 Fribourg      dics@fr.ch

## **Direction de la sécurité et de la justice (DSJ)**

Grand-Rue 26      Tél. ++41 (0)26 305 14 03  
1701 Fribourg      dsj@fr.ch

## **Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)**

Ruelle Notre-Dame 2      Tél. ++41 (0)26 305 22 05  
1701 Fribourg      diaf@fr.ch

## **Direction de l'économie et de l'emploi (DEE)**

Rue Joseph-Piller 13      Tél. ++41 (0)26 305 24 02  
1701 Fribourg      dee@fr.ch

## **Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS)**

Route des Cliniques 17      Tél. ++41 (0)26 305 29 04  
1701 Fribourg      dsas@fr.ch

## **Direction des finances (DFIN)**

Rue Joseph-Piller 13      Tél. ++41 (0)26 305 31 02  
1701 Fribourg      dfin@fr.ch

## **Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC)**

Rue des Chanoines 17      Tél. ++41 (0)26 305 36 05  
1701 Fribourg      daec@fr.ch

## **Chancellerie d'Etat (CHA)**

Rue des Chanoines 17      Tél. ++41 (0)26 305 10 45  
1701 Fribourg      chancellerie@fr.ch